



Fiche N° 6-1 : Lui écrire

1 Vous pouvez écrire librement à votre proche

Il est possible d'expédier des photographies (sauf photos d'identité). Un carnet de timbres par courrier peut également être transmis.

NB : Il est possible d'abonner un détenu à une revue ou un journal.

La personne détenue a aussi la possibilité de s'abonner elle-même en utilisant la procédure de cantine en vigueur dans l'établissement.

Aucun colis ne peut être envoyé par la poste. Seule en période de fin d'année un colis pourra être déposé à l'accueil des familles.

Une dérogation à cette règle existe toutefois au quartier maison d'arrêt de Nantes selon la règle suivante : Il faut au préalable obtenir l'accord de la Direction pour les personnes condamnées et du magistrat pour les personnes prévenues. Ces autorisations sont néanmoins soumises à la condition que la personne détenue n'ait pas eu de parloirs depuis plus de trois mois et que la famille habite loin (plus de 200 km de l'établissement). Le poids du colis ne peut excéder cinq kilos, CD ou DVD compris. L'envoi de CD ou DVD seuls ne pourra être autorisé. La liste des effets vestimentaires devra correspondre à celle en vigueur pour les parloirs famille. La fréquence d'envoi des colis peut être fixée à un par trimestre

2 Adresses

Les courriers doivent être adressés à :

2.1 Pour le quartier maison d'arrêt (QMA)

Nom, Prénom
N° d'écrou xxxx, Bâtiment (MAH1, MAH2, MAF) + N° de cellule
Quartier Maison d'Arrêt de Nantes
BP 71636
44316 Nantes cedex 3

2.2 Pour le centre de détention (QCD)

Nom, Prénom
N° d'écrou xxxx, Bâtiment + N° de cellule
Centre de détention
BP 71636
68, bd Einstein
44316 Nantes

2.3 Pour l'établissement pour mineurs (EPM)

Nom, Prénom
N° d'écrou xxxx,
EPM
Avenue de la Jalière
BP 90137
44701 Orvault

Le **courrier est ouvert** par l'administration pénitentiaire.

Quand l'instruction n'est pas terminée, il est communiqué au juge d'instruction avant d'être transmis à la personne détenue ce qui allonge les délais de réception.

3 Envoi de courrier par la personne détenue :

Les personnes détenues arrivantes reçoivent un "kit correspondance" lors de l'audience arrivant.

Les personnes sans ressource (indigents) ont droit à un kit correspondance par mois.

La personne détenue peut écrire sous **pli fermé** et sans timbre

- aux services de l'établissement (personnel de direction, SPIP, services médicaux, services scolaires)
- à l'avocat qui assure (ou a assuré) la défense,
- aux autorités et personnalités suivantes :
 - le directeur Interrégional des services pénitentiaires,
 - le juge d'instruction,
 - le juge de l'application des peines,
 - le procureur de la république et le président du tribunal,
 - les parlementaires de la circonscription
 - le directeur du cabinet d'un ministre,
 - les autres autorités dont la liste figure au règlement intérieur
 - le défenseur des droits,
 - le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté.

Les autres courriers sont envoyés sous **pli ouvert**.

4 Un correspondant extérieur bénévole

L'**association Le Courrier de Bovet** organise des échanges réguliers et durables de lettres entre des détenus et des personnes prêtes à correspondre avec eux.

Le Courrier de Bovet, BP 70039, 75271 Paris Cedex Tel : 01 40 67 11 98